

## POUR DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU AU SERVICE DE L'EAU, AU SERVICE DE TOUS

*Bien commun de l'humanité, l'eau en elle-même n'a pas de prix. Sont valorisés et donc payants les services qui nous permettent d'avoir de l'eau potable au robinet et d'évacuer et d'épurer les eaux après utilisation. Ces services sont en France des services publics, organisés selon les deux grands domaines : l'alimentation en eau potable et l'assainissement.*

### LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU EN FRANCE

#### Qui fait quoi ?

En France, la distribution d'eau potable et l'assainissement sont des compétences dévolues aux communes ou à leurs groupements en vertu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

En matière d'assainissement, les communes définissent un zonage d'assainissement et donc le mode d'assainissement (collectif ou individuel) qui sera mis en place sur les différents secteurs de son territoire.



Source : <http://www.services.eaufrance.fr/>

#### Comment ?

Ces missions d'alimentation en eau potable ou d'assainissement collectif peuvent être remplies par les communes de deux grandes façons :

- En régie municipale (gestion directe par la

collectivité) ou en régie semi-directe

- En délégation du service public à une société privée (sous les 3 formes principales que sont l'affermage, la concession, la régie intéressée).

Toute habitation située dans un secteur d'assainissement collectif et desservi par le réseau doit ou devra s'y raccorder même si elle est équipée d'un système d'assainissement individuel. L'assainissement autonome est possible pour des habitations isolées qui ne peuvent être reliées au réseau d'assainissement collectif. Différents systèmes autonomes de traitement existent. La construction et la mise aux normes des installations sont du ressort du particulier (du propriétaire) sauf dans le cas où la collectivité fait le choix de prendre en charge les travaux. La loi instaure cependant l'obligation aux communes ou à leurs groupements d'effectuer des contrôles de ces installations, dans le cadre d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

## Le coût de l'eau

Le prix de l'eau inclut

- Les dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages de prélèvement et d'acheminement de l'eau jusqu'au consommateur, le traitement et la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées,
- Les provisions de dépenses pour le renouvellement des ouvrages (canalisations, ouvrages de traitement, ouvrages d'épuration),
- Les redevances *prélèvement* (correspondant à l'eau potable) et *pollution* (correspondant aux eaux usées) perçues par l'Agence de l'eau, en application du principe *pollueur - payeur*,

- La TVA, de 5.5%.

Il faut ajouter à ces dépenses, pour les gestions concédées, les bénéfices des sociétés concessionnaires, qui peuvent conduire à des rémunérations excessives.

*Les recettes correspondant aux redevances prélevées par les agences de l'eau sont redistribuées à hauteur de 95% aux collectivités locales pour financer*

- la préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- la lutte contre la pollution.

## DE L'EAU POUR TOUS...

### Réduisons nos consommations !

Les changements climatiques que nous pouvons observer actuellement se traduisent, et ce d'une façon de plus en plus marquée, par une augmentation de la fréquence des événements extrêmes, entre autres des sécheresses. Il y a donc urgence à réduire les consommations en eau et le gaspillage.

Pour cela, différents moyens doivent être mis en œuvre, avec diligence, volontarisme et efficacité :

1. auprès des collectivités et services publics
  - Résorber les pertes des réseaux d'adduction en eau potable
  - Assurer une gestion sobre des usages par les services publics, en premier lieu les services municipaux
  - Développer la réutilisation des eaux usées
2. auprès des consommateurs et des particuliers
  - Mettre en place une tarification progressive de l'eau, en fonction du volume facturé
  - Rendre obligatoire la mise en place de compteurs d'eau individuels, et donc d'une facturation par foyer, dans les immeubles collectifs
  - Développer des actions de sensibilisation des consommateurs.

### Un prix accessible à tous

Récemment reconnu par l'ONU comme un droit humain fondamental, le droit à l'eau est reconnu en France dans un premier temps et sur le principe par la Commission Consultative des Droits de l'Homme, puis explicitement par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Les APNE demandent aujourd'hui que ces principes soient déclinés concrètement et en faveur de

tous, notamment des plus pauvres. La solidarité envers les populations les plus démunies pourrait ainsi s'exprimer par l'application d'un prix de 0€ pour les 60 premiers L d'eau / jour / personne facturés. L'idée est que tout citoyen doit payer l'eau mais que les plus défavorisés doivent être aidés (et non pas seulement ceux qui demandent explicitement de ne pas payer).

Afin cependant de ne pas encourager le gaspillage de l'eau une fois ces 60L consommés, le mètre cube d'eau devrait ensuite être à un coût dissuasif.

*L'article 1er de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006 affirme le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous et rappelle que l'usage de l'eau appartient à tous.*

Le réseau URVN-FNE PACA propose ainsi une réflexion collective et la mise en œuvre des actions suivantes :

1. actions directes sur le prix de l'eau
  - Faire jouer au maximum la concurrence public / privé, et privé / privé, et rechercher l'alliance la plus favorable aux consommateurs et au respect de la ressource.
  - Concernant les redevances de l'Agence de l'eau : appliquer pleinement le principe pollueur - payeur et rétablir l'équilibre entre les contributions des différents acteurs
  - Elaborer à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée une grille d'analyse des différentes composantes du prix de l'eau, dans le but de faciliter les comparaisons entre les solutions de gestion du service public, entre les communes...

- Publier tous les 3 ans, par l'Agence de l'Eau, une synthèse des informations recueillies grâce à cette grille d'analyse
- En Provence, évaluer les canaux agricoles et leur gestion, y compris sur le plan patrimonial, pour répondre aux besoins de tous les usages et notamment aux besoins des usages domestiques.

## 2. sur le plan technique

- Créer à l'échelle départementale une cellule d'aide aux collectivités (voir § suivant).
- Rechercher toutes solutions techniques et politiques pour valoriser au maximum les prélèvements et les rejets : mise en place de micro-turbines sur les canaux et canalisations, réutilisation des eaux usées, poursuite des expérimentations pour la récupération des thermies des eaux usées.

### *Solidaires avec les peuples du monde*

Selon les données de l'UNESCO au niveau mondial, un milliard de personnes n'ont pas accès à une eau potable et 2,4 milliards de personnes n'ont pas accès à des installations d'assainissement appropriées. Cette situation affecte directement la santé des populations les plus pauvres. Le rapport mondial de l'ONU sur l'eau indique que la pauvreté est inextricablement liée aux les problèmes liés à cette ressource (accessibilité, quantité, qualité...). Parallèlement, le changement climatique, pour lequel les pays occidentaux ont historique-

ment une responsabilité centrale, aggrave les risques de sécheresses locales sur des populations déjà fragilisées. L'impératif de solidarité entre pays riches et pays pauvres devrait s'imposer.

Les APNE demandent donc que

- 2% des budgets de l'ensemble des Agences de l'Eau soient alloués à des actions de coopération,
- Ce pourcentage soit complété par un prélèvement effectué sur les marges réalisées par les sociétés de distribution d'eau et d'assainissement,
- Les sommes ainsi collectées soient gérées par l'ONEMA en liaison avec les Agences de l'Eau,
- Les sommes collectées financent des projets visant à favoriser l'accès des plus démunis à une eau potable et à l'assainissement.

#### *Résolution de l'Assemblée Générale de l'ONU*

*"L'accès à une eau potable, salubre et propre ainsi qu'à l'assainissement est un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'Homme".*



## ... TOUS POUR L'EAU !

### *Tous concernés par la gestion de l'eau*

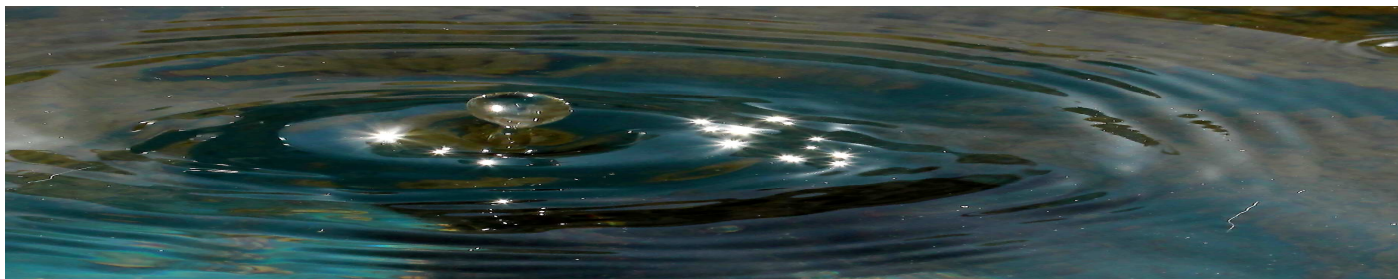
La France met en œuvre, depuis 1964, une politique de l'eau définie collégialement au niveau des bassins hydrographiques, par le biais des Comités de bassin et plus localement des commissions locales de l'eau ou des comités de milieux.

Il devrait en aller de même pour l'eau potable et l'assainissement : droits fondamentaux de l'homme, la société civile doit à ce titre avoir un droit de regard sur les décisions prises en la matière. Les APNE demandent en conséquence :

- La création à l'échelle intercommunale d'une commission de concertation sur la gestion de l'eau et du service public de l'eau, avec une gouvernance partagée et la présence notamment des associations de protection de la nature et des associations de consommateurs
- La mise en place à l'échelle départemental d'une cellule d'aide aux collectivités territoriales. Une telle cellule serait un organe

technique qui aurait pour missions

- d'apporter une assistance technique, financière et juridique pour la recherche d'un mode de gestion le plus approprié au territoire (et donc le plus économique),
- de proposer un appui aux communes souhaitant passer à un mode de gestion en régie municipale
- Une meilleure prise en compte des différents outils de gestion ou de prospective existants ou en cours d'élaboration : SDAGE, SOURCE, schémas départementaux de la ressource en eau... Ces outils doivent être croisés les uns avec les autres mais aussi avec les autres politiques publiques : environnementales, sociales, d'aménagement du territoire, de santé...



Water droplet, photo de Luis Nunes Alberto, travail personnel

#### SIGNATAIRES

- Découverte Sainte Baume  
[decouverte.sainte.baume.asso@gmail.com](mailto:decouverte.sainte.baume.asso@gmail.com)  
<http://www.ecomusee-sainte-baume.asso.fr/>
- FNE Vaucluse  
[fnevacluse@gmail.com](mailto:fnevacluse@gmail.com)
- GADSECA  
[www.gadseca-asso.org](http://www.gadseca-asso.org)
- Hautes Alpes Nature Environnement  
[federation.hane@yahoo.fr](mailto:federation.hane@yahoo.fr)
- LPO PACA  
[paca@lpo.fr](mailto:paca@lpo.fr)  
<http://paca.lpo.fr/>
- NOSTER PACA  
<http://nosterpaca.over-blog.com/>
- Partager la Terre  
[partagerlaterre@gmail.com](mailto:partagerlaterre@gmail.com)
- UDVN 04  
[udvn.04@gmail.com](mailto:udvn.04@gmail.com)
- UDVN 13  
[udvn13.contact@gmail.com](mailto:udvn13.contact@gmail.com)
- UDVN 83  
[cigales.t@wanadoo.fr](mailto:cigales.t@wanadoo.fr)
- URVN–FNE PACA  
[urvn-paca.contact@gmail.com](mailto:urvn-paca.contact@gmail.com)  
<http://www.urvn.fr>

Pour plus d'information, se référer aux sites des signataires.

#### Rappels

*Gestion directe ou gestion en régie* : la collectivité engage ses propres moyens et ses personnels pour assurer elle-même la production de l'eau potable, la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement des eaux usées, la gestion des abonnés, la réparation des réseaux.

*Affermage* : mode de délégation le plus couramment pratiqué actuellement. L'entreprise délégataire, appelée fermier, est chargée de l'exploitation et de l'entretien des équipements qui lui sont confiés. Un fermier peut toutefois prendre en charge une partie du renouvellement de certains équipements. On parle alors de clauses concessives.

Le fermier verse à la collectivité concernée une partie du montant qu'il facture aux consommateurs. Avec cette somme, la collectivité finance notamment ses équipements et leur renouvellement.

*Concession* : L'entreprise délégataire, appelée concessionnaire, investit dans les équipements nécessaires (réseaux, station de production d'eau potable, stations de traitement des eaux usées...) et les exploite « à ses risques et périls ». Elle se rémunère directement auprès des usagers, en percevant une redevance pour service rendu, déterminée par contrat avec la collectivité. A la fin du contrat, les équipements indispensables à la réalisation du service et construits par l'entreprise reviennent à la collectivité.

En général, l'entreprise verse une petite partie de la redevance perçue à la collectivité, notamment pour lui permettre de contrôler le travail de son délégataire.

*Régie intéressée* : L'entreprise délégataire, dénommée régisseur, exploite les ouvrages qui lui sont confiés par la collectivité mais son mode de rémunération diffère de ceux des fermiers et des concessionnaires. Au lieu de se rétribuer directement auprès de l'utilisateur, ce régisseur est payé par la collectivité en question.

*SPANC (service public d'assainissement non collectif)* : service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Ses objectifs sont de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau. Le mode de gestion du SPANC est laissé à la discrétion de la collectivité.